

**ANNEXE 1 : NOTICE RELATIVE À LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CLASSEMENT**

**Services susceptibles d'être retenus pour le classement**

Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale

**Dispositions applicables aux décisions individuelles de classement prenant effet à compter du 1er septembre 2023**

Nature des services	Prise en compte	Justificatifs
<p><b><u>Services accomplis en qualité de professeur, de lecteur ou d'assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger</u></b></p>	<p>Sans limitation de durée, après avis du ministre des affaires étrangères.</p>	<p>- <b><u>Avis du Ministère des Affaires Étrangères relatif à la validation de services effectués à l'étranger</u></b>  <i>Cet avis est obtenu en complétant le formulaire de demande de validation de services (annexe 3) qu'il vous faudra scanner et envoyer exclusivement à <a href="mailto:avisvalidation.rh3@diplomatie.gouv.fr">avisvalidation.rh3@diplomatie.gouv.fr</a> accompagné de l'attestation de services remplie par l'établissement employeur à l'étranger précisant l'intitulé des fonctions exercées, les dates exactes de l'activité et le nombre d'heures de travail hebdomadaires.</i></p> <p style="text-align: center;"><b>et</b></p> <p>- <b><u>Contrat de travail et attestation de services complétée par l'établissement employeur à l'étranger</u></b> précisant l'intitulé des fonctions exercées, les dates exactes de l'activité et le nombre d'heures de travail hebdomadaires.</p> <p><b>Ne seront pas acceptés : les attestations non signées, non cachetées par l'autorité compétente, les attestations émises antérieurement à la fin de contrat indiquée, les documents lacunaires ne faisant pas mention des dates exactes des activités ou d'un volume horaire précis.</b></p>
<p><b><u>Scolarité accomplie dans les écoles normales supérieures</u></b></p>	<p>Les deux premières années pour la moitié de leur durée.</p> <p>La troisième et la quatrième année pour la totalité de leur durée.</p>	<p>- <b>Certificat de scolarité.</b></p>

<p><b><u>Activités professionnelles exercées dans le secteur privé</u></b></p> <p><b>Cette disposition concerne tous les lauréats de concours nommés au 1<sup>er</sup> septembre 2023</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise cumulable avec d'autres services à l'exception des services effectués en qualité de fonctionnaire.</li> <li>- Les lauréats de concours qui étaient fonctionnaires (enseignants ou non) sont exclus de ce cumul. Ceux-ci sont classés en application des dispositions qui leur sont le plus favorable : reprise de leurs années d'activités professionnelles privées <u>ou</u> reprise des services accomplis en qualité de fonctionnaire.</li> </ul>	<p>2/3 de leur durée.</p> <p>Une même période ne peut être reprise qu'une fois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Contrat ET certificat de travail</u></b> de l'établissement employeur précisant les dates de début et de fin de contrat.</li> </ul> <p><b><u>Ne seront pas acceptés</u> : les documents lacunaires ne faisant pas mention des dates d'activité, les bulletins de salaires ou tout autre document émis antérieurement à la fin de contrat indiqué.</b></p>
<p><b><u>Services d'enseignement accomplis dans l'enseignement privé sous contrat et hors contrat</u></b></p>	<p><u>Enseignement privé sous contrat</u> : totalité de la durée révisée en fonction des coefficients caractéristiques.</p> <p><u>Enseignement privé hors contrat</u> : 2/3 de la durée révisée en fonction des coefficients caractéristiques.</p> <p>Les services effectués à temps partiel sont assimilés à des services à temps plein.</p> <p>Les services effectués à temps incomplet supérieur à un mi-temps sont assimilés à des services à temps plein.</p> <p>Les services effectués à temps incomplet inférieur à un mi-temps sont comptabilisés proportionnellement au temps de travail effectivement accompli.</p>	<p><b><u>Enseignement privé sous contrat</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>État des services</u></b> délivré par l'administration d'origine faisant mention de la durée, de la quotité de service et de la nature de la fonction exercée.</li> <li>- <b><u>Dernier bulletin de salaire.</u></b></li> </ul> <p><b><u>Enseignement privé hors contrat</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Contrat ET certificat de travail</u></b> indiquant la durée précise de la période d'exercice, la nature des fonctions, la quotité horaire avec indication du statut de l'établissement (privé hors contrat).</li> </ul> <p><b><u>Ne seront pas acceptés</u> : les documents lacunaires ne faisant pas mention des dates d'activité, les bulletins de salaires ou tout autre document émis antérieurement à la fin de contrat indiqué.</b></p>

<p><b>Services accomplis en qualité de <u>fonctionnaire titulaire</u></b></p>	<p>Variable en fonction de la catégorie du corps ou cadre d'emplois d'origine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>État des services</u></b> délivré par l'administration d'origine.</li> <li>- <b><u>Dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon.</u></b></li> <li>- <b><u>Dernier bulletin de salaire.</u></b></li> </ul>
<p><b>Services accomplis en qualité <u>agent public non titulaire de droit public</u></b></p> <p><b><u>Services d'enseignement et d'éducation</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- professeur contractuel de l'enseignement public</li> <li>- assistant d'éducation (AE)</li> <li>- emploi d'avenir professeure ou professeur (EAP)</li> <li>- maître d'internat - surveillante ou surveillant d'externat</li> <li>- accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH),</li> <li>- contractuel alternant</li> </ul> <p><b><u>Services hors enseignement et éducation</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tout autre service effectué en tant qu'agent public non titulaire...</li> </ul>	<p><b><u>Services d'enseignement et d'éducation</u></b> Totalité de la durée révisée en fonction des coefficients caractéristiques.</p> <p><b><u>Services hors enseignement et éducation</u></b> 2/3 de leur durée.</p> <p>Les services effectués à temps partiel et les services effectués à temps incomplet supérieur à un mi-temps sont assimilés à des services à temps plein.</p> <p>Les services effectués à temps incomplet inférieur à un mi-temps sont comptabilisés proportionnellement au temps de travail effectivement accompli.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>État des services</u></b> délivré par l'administration d'origine faisant mention de la durée, de la quotité de service et de la nature de la fonction exercée.</li> <li>- <b><u>Dernier bulletin de salaire.</u></b></li> </ul> <p><b><u>Ne seront pas acceptés : les arrêtés d'affectation, les contrats de travail, les bulletins de salaires ou tout autre document émis antérieurement à la fin de contrat indiquée, les documents lacunaires, ne mentionnant pas les dates exactes des services accomplis ou d'un volume horaire précis.</u></b></p>
<p><b><u>Service national actif et service civique*</u></b></p> <p>* volontariat associatif, service volontaire européen, volontariat international en administration et volontariat international en entreprise</p> <p><b><u>NB : le volontariat de solidarité internationale et la journée d'appel de préparation à la défense ne sont pas pris en compte dans le reclassement.</u></b></p>	<p>Durée totale du service.</p>	<p>Pour le service national : <b><u>certificat de position militaire mentionnant les dates d'incorporation et de libération</u></b>, établi postérieurement à la date de libération.</p> <p>Pour le service civique : <b><u>document officiel mentionnant les dates et durées des services effectués.</u></b></p>